



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/648

Approbation des modalités d'attribution des prix Kowalski 2020 et 2021

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1^{ER} AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/648 - APPROBATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES
PRIX KOWALSKI 2020 ET 2021 (DIRECTION DES
AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Le prix de poésie de la Ville de Lyon, dénommé Prix Roger Kowalski, créé en 1984 en hommage à l'illustre poète lyonnais, est attribué chaque année à un livre de poésie d'un poète vivant, publié entre le 1^{er} octobre de l'année précédente et le 1^{er} octobre de l'année en cours.

Le prix est décerné à Lyon au cours des manifestations du *Magnifique Printemps* par l'Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la Culture. Le lauréat de ce prix bénéficie d'une prime dont le montant, doté par la Ville de Lyon, est de 7 500 €

Le jury, composé d'une dizaine de membres, se réunit en général au début du mois de décembre pour désigner le lauréat. Un procès-verbal est rendu à l'issue des délibérations du jury. Sa décision est souveraine et sans appel. Dans le contexte particulier lié à la crise du Covid-19, le jury s'est réuni le 26 janvier 2021.

La Ville de Lyon dédommage les jurés du prix Roger Kowalski, pour le temps qu'ils consacrent à l'exercice de leur responsabilité, par une indemnité de lecture de 250 € ainsi que leurs frais de restauration et de déplacement lors de la réunion du jury.

A l'occasion de la remise du prix, la Ville de Lyon prend également en charge les frais de déplacements (sur la base d'un billet de train aller-retour domicile/Lyon, pour un montant maximum de 250 €) et de séjour du lauréat (pour un montant maximum de 300 €).

Depuis 2016, dans le prolongement du prix Roger Kowalski, des lycéens de l'Académie s'emparent de la sélection pour décerner un Prix Kowalski des lycéens au recueil de leur choix. Comme pour le Goncourt des lycéens, jury et élèves lisent les mêmes recueils.

Le prix est soutenu par la Ville de Lyon, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Délégation académique aux arts et à la culture (DAAC).

Le projet est né de la volonté de donner plus de visibilité à la poésie contemporaine et d'amener les lycéens à prendre conscience de la richesse et de la variété des écritures poétiques. En effet, les élèves ont souvent une conception très figée, formelle, de la poésie parce qu'ils méconnaissent celle qui s'écrit aujourd'hui. Découvrir des recueils d'auteurs contemporains leur permet alors une approche nouvelle de la poésie, une approche autre, et d'autant plus personnelle qu'ils sont amenés à décerner eux-mêmes un prix au meilleur recueil de l'année.

Le prix Kowalski des lycéens concerne chaque année cinq classes de lycées d'enseignement professionnel et d'enseignement général et technologique de l'académie de Lyon. Les élèves des classes concernées doivent élire le recueil de leur choix. Ils ont bénéficié dans le cadre du dispositif, d'heures d'ateliers animées par un-e comédien-ne du NTH8 pour pratiquer une lecture expressive à voix haute d'extraits des œuvres

sélectionnées. L'élection du recueil lauréat a été réalisée en fin d'année scolaire, à distance, en raison du confinement et des circonstances sanitaires : les professeurs de chaque classe ont remis le résultat des votes de leurs élèves délégués.

Le prix est doté de 2 000 € et devait être remis le 9 avril 2020 au Nouveau théâtre du 8^{ème} arrondissement (NTH8) en présence des 5 classes de lycéens de l'Académie de Lyon (150 élèves environ) engagées cette année, et des 10 professeurs mobilisés (professeur-es de lettres et professeur-es documentalistes). Il n'a finalement pas encore été remis mais le sera en 2021 à l'écrivaine Séverine Daucourt, pour son recueil *Transparaître*.

Le prix 2021 n'est pas organisé en raison de l'impossibilité de réunir les lycées et de mettre en œuvre le projet comme les années précédentes.

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville
- Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La somme de 7 500 € sera versée sur le compte bancaire du lauréat désigné par le procès-verbal du jury lors de l'attribution du Prix Roger Kowalski lors du *Magnifique Printemps*.
- 2- La somme de 2 000 € sera versée sur le compte bancaire de la lauréate désignée en 2020, Séverine Daucourt.
- 3- Les indemnités de lecture seront versées sur le compte bancaire des jurés engagés dans le cadre de la réunion pour la désignation du lauréat du Prix Roger Kowalski.
- 4- La prise en charge des frais de déplacement et de séjour pour les jurés et le lauréat est approuvée.
- 5- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme SOUTIENAC, opération POESIEAC, natures 65132 et 6238, fonction 30, lignes de crédit 44237, 44238 et 89547.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET